

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 44

Membres présents : 23

Votants : 23

Rapporteur : **Michel DELFIEUX**

Délibération n° 2023-11

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Mardi 5 décembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 23 à Saint-Sauveur-de-Bergerac, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/11/2023.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Madame Eléonore BAGES, Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Jean-Roland GUY (remplace Marjorie MOLLETON), Michel MARTINET (remplace René VISENTINI), Jérôme BETAILLE, Hervé DELAGE, Gérard MARTIN, Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Francis MONTAUDOUIN (remplace Marie-Lise MARSAT), Alain ROUSSEL (remplace Jérôme BOULLET) Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marjorie MOLLETON, Marie-Lise MARSAT, Michelle DORANGE, Messieurs Daniel COTS, Dominique TREMBLET, Serge PRADIER, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Jean-Michel DREUIL, Alain CASTANG, René VISENTINI, Roland FRAY, Georges BASSI, Daniel RABAT, Alain LEGAL, Maurice BARDET, Thierry DEGUILHEM, Jérôme BOULLET, Lucien POMEDIO, Serge TABOURET, Christian LAFFONT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre FRAY

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Depuis la loi 84.53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues d'assurer leur personnel affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC en souscrivant un contrat d'assurances garantissant la collectivité pour les risques statutaires relatifs à ce personnel.

Cette assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir les frais de remplacement d'un agent indisponible pour raison de maladie, maternité, accident du travail ou décès.

Lorsqu'elle est souscrite par l'intermédiaire d'un centre de gestion, la collectivité bénéficie :

- d'un taux mutualisé pour l'ensemble des collectivités adhérentes au département,
- de la sécurité et la transparence des remboursements,
- d'un interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres,
- d'un mode de déclaration simplifié (un imprimé unique).

Pour 2024, le taux de cotisation reste stable par rapport à 2023 : il est fixé à 6,21 % de la base de l'assurance. Le contrat est disponible pour consultation au secrétariat du SyCoTeB.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 06/12/2023
et de la publication, le 07/12/2023

Le Président,

Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 5 décembre 2023,

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
024-200027134-20231205-2023_11-DE